

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE RÉF. : ST/ 23-332

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal modifié du 18 septembre 2019 et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu la Décision Municipale en date du 12 décembre 2022, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté municipal n°ST/23-101 en date du 5 avril 2023 et ses prorogations réglementant provisoirement la circulation et le stationnement aux abords du 16 avenue Victor Hugo à Bourg-la-Reine, en raison de l'installation d'une palissade de chantier ;

Vu la demande de prorogation de l'arrêté ST/23-101 formulée par l'entreprise Marin en date du 26 octobre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la période des travaux sur voirie aux abords du chantier sis 16 avenue Victor Hugo à Bourg-la-Reine et qu'il convient de proroger l'arrêté n° ST/23-101 jusqu'au 31 janvier 2024 ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les entreprises désignées ci-dessous sont autorisées à occuper le domaine public pour entreprendre les travaux suivants :

Coordonnées du pétitionnaire	
ENTREPRISE MARIN SARL Z.A Les Pouards – CHAMPLAN BP 371 – 91163 LONGJUMEAU Cedex	
Adresse de l'occupation du domaine public :	<u>16 avenue Victor Hugo</u>

Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement

L'arrêté municipal n° ST/23-101 en date du 5 avril 2023 est prorogé jusqu'au 31 janvier 2024, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud, 6 rue de la Paix 92170 Vanves ;
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21^{ème} Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 26 octobre 2023

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH



Isabelle SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site Internet de la Ville, le 6 novembre 2023.